



INSCRIPTION FORMATION CONTINUE 2024

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Dépt ou pays : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mail du **stagiaire** : _____

Tél **du stagiaire** : _____

Mail **employeur** : _____

Année obtention examen : _____

Département(s) d'obtention : _____

Année de l'obtention de la carte prof. : _____ Numéro de carte prof. : _____

Date de fin de validité de votre dernière formation continue : _____

Cachet de l'entreprise :

Pièces à joindre pour valider votre inscription :

- Le règlement intérieur signé du stagiaire
- Photocopie de la carte professionnelle
- La présente fiche d'inscription
- Le règlement de 320 € à l'ordre du CFPET

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SONT ACCEPTÉS

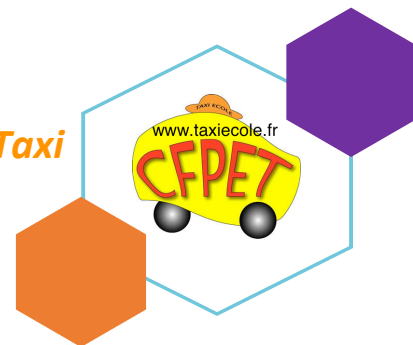
Stage choisi : _____ Dates : _____

Lieux : _____

NB : Le stage de formation continue peut s'effectuer dans le département de votre choix

Les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement, le remboursement intégral sera effectué à la demande du stagiaire. NB : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée ; le nombre de personnes est limité à 20 candidats par stage. Une convocation sera adressée aux conducteurs une quinzaine de jours avant le début de session. Le stage peut être annulé s'il comporte moins de 6 stagiaires.

Version du 19 juin 2024



DATES DES STAGES 2024 :

Angers : mardi 22 octobre 2024 et mercredi 23 octobre 2024

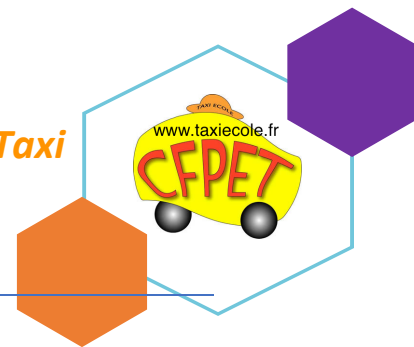
Blois : mardi 18 juin 2024 et mercredi 19 juin 2024
mardi 17 décembre 2024 et mercredi 18 décembre 2024

Bourges : Lundi 21 octobre 2024 et jeudi 24 octobre 2024

Chartres : Prochain stage 2025

Orléans : mardi 19 novembre 2024 et mercredi 20 novembre 2024

Tours : samedi 16 novembre 2024 et samedi 23 novembre 2024



*REGLEMENT INTERIEUR
STAGES DE FORMATION CONTINUE DE CONDUCTEURS DE TAXI*

Article 1 : Le CFPET, centre de formation agréé, organise des stages de formation continue pour les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle, en conformité avec l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Ces stages, d'une durée de 14 heures, porteront sur :

- le droit des transports publics particuliers de personnes
- de la réglementation spécifique à l'activité de taxi
- de la sécurité routière
- de la gestion et développement commercial ou de la prévention et secours civiques

Article 3 : Le CFPET acceptera les inscriptions dans la limite des places disponibles et n'acceptera que les dossiers d'inscription **complets**. (**Fiche d'inscription complétée ; un exemplaire du présent règlement signé du stagiaire ; une photocopie de la carte professionnelle du conducteur inscrit ; le règlement à l'ordre du CFPET.**)

Article 4 : Le montant pour 2024 est de 320 euros nets de taxes par stagiaire. Les entreprises peuvent solliciter leur organisme collecteur de formation pour obtenir le remboursement éventuel (FAF, OPCO ...). **Le règlement est à effectuer à l'inscription**, les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement du stagiaire, le stage est remboursé à sa demande.

Article 5 : Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement de probité et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les formateurs. En cas de manquement, le formateur pourra exclure le stagiaire. Dans ce cas, le remboursement total du stage sera effectué auprès du stagiaire mais il ne lui sera pas délivré d'attestation de suivi de formation continue et un rapport sera adressé à la préfecture concernée.

Article 6 : Le CFPET se réserve le droit d'annuler les stages comportant moins de 6 personnes. Dans ce cas, les candidats inscrits seront totalement remboursés.

Article 7 : A l'issue du stage, une attestation sera délivrée aux stagiaires. Ce document, d'une validité de 5 ans, est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle dans l'exercice de la profession.

Cette attestation ne pourra être délivrée qu'aux stagiaires présents à la totalité du stage.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur, le CFPET adressera annuellement au préfet du département les noms et numéros de cartes professionnelles des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue obligatoire.

Article 9 : Les participants aux stages s'engagent à respecter le présent règlement, sans réserve.

Date et signature du stagiaire :